

Dénomination : CAMIRA
n° de gestion : 1997B02203
n° d'identification : 413 189 598
n° de dépôt : A2011/030469
Date du dépôt : 19/12/2011
Pièce : Rapport du commissaire à la transformation



4082497



SARL CAMIRA
Société à Responsabilité Limitée

3 Rue de la Vanoise
ZA Les Corbèges
69960 CORBAS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL CAMIRA
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Société Civile Cabinet LADOUCE ET PERRIER GUSTIN
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale
de Chambéry

6 rue des Prés Riants
73100 AIX-LES-BAINS

SARL CAMIRA
Société à responsabilité Limitée

3 Rue de la Vanoise
ZA Les Corbèges
69960 CORBAS
RCS GRENOBLE 413 189 598

TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Messieurs les associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés et en application de l'article L.223-43 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur la situation de votre société.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

Nous avons eu toutes les facilités pour accomplir notre mission et notamment, nous avons pu consulter les documents suivants :

- Statuts de la société
- Situation comptable de la société « CAMIRA » au 30 septembre 2011
- Etat des immobilisations et des dotations au 30 septembre 2011
- Grand livre général et auxiliaires au 30 septembre 2011

La synthèse de notre analyse sur la situation de la société est la suivante.

I – PRESENTATION DE LA SOCIETE

La Société à Responsabilité Limitée CAMIRA a été immatriculée le 31 Juillet 1997. Elle expire le 31 juillet 2096 sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Son capital s'élève à 7 622,45 euros. Il est divisé en 500 parts sociales de 15,24 euros chacune.

Cette société à Responsabilité Limitée est composée de cinq associés, cités ci-après :

- Monsieur Pierre FLETY
- Monsieur Pierre GHISALBERTI
- Société Pierre GHISALBERTI – FORMATION ET CONSEIL
- Monsieur Eric PLAGNAT
- Société SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

II – DILIGENCES MISES EN ŒUVRE

Dans le cadre de notre mission de commissaire à la transformation, et suivant l'article L 224-3 du Code de Commerce, nous sommes chargés d'apprécier sous notre responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers.

Notre analyse s'est donc structurée autour de trois axes, d'une part autour de la valeur de l'actif et du passif, d'autre part sur la valeur des capitaux propres et enfin nous nous sommes intéressés aux avantages particuliers offerts aux associés.

A – ANALYSE DE LA VALEUR DES BIENS COMPOSANT L'ACTIF

- Immobilisations incorporelles et corporelles

Nous avons procédé à la vérification de ce poste en appliquant les diligences requises par la CNCC , ce qui nous amène à conclure que les règles et les méthodes de valorisation des immobilisations sont conformes aux normes comptables.

- Créances clients et comptes rattachés

Nous avons examiné la justification des comptes à partir du grand livre client au 30 septembre 2011 et nous avons effectué un contrôle sur l'antériorité des créances dues.

Au vu de nos contrôles et des résultats, nos conclusions ne nous amènent à faire aucun commentaire particulier au sujet des comptes clients.

- Trésorerie

La trésorerie est composée essentiellement d'un portefeuille titres.

Nous nous sommes assurés de la justification des sommes détenues en rapprochant les soldes comptables avec les états bancaires.

Les soldes au 30 septembre 2011 sont justifiés et notamment la dépréciation des valeurs mobilières de placement à cette date.

B – ANALYSE DE LA VALEUR DES BIENS COMPOSANT LE PASSIF

- Dettes

Nous avons examiné les principaux postes au 30 septembre 2011 en effectuant les contrôles suivants :

- Examen de l'antériorité des dettes fournisseurs
- Justification des principales charges à payer (factures non parvenues, provision pour congés à payer, intéressement du personnel)
- Justification des autres dettes significatives (TVA et clients avoir à établir).

Nous n'avons pas d'observation particulière sur ces comptes.

En conclusion, les biens sociaux sont inventoriés avec précision, la situation de votre société est exprimée de manière exacte.

A l'issue de ces contrôles, il nous apparaît que la valeur des biens de votre société composant l'actif social au 30 septembre 2011 a été retenue conformément aux normes comptables et aux dispositions légales en vigueur.

C – ANALYSE DES CAPITAUX PROPRES

Toujours en vertu de l'article L 224-3 du Code de Commerce, nous devons rechercher les événements postérieurs au dernier arrêté des comptes pour s'assurer qu'ils n'affectent pas le montant du capital social ou des capitaux propres ou, dans le cas contraire, que ces derniers restent supérieurs au montant du capital social.

Nous avons donc évalué les capitaux propres au 30 septembre 2011 suivant l'article 13 du décret du 29 novembre 1983.

Les capitaux propres se présentent de la façon suivante :

- Capital	7 622,45
- Réserve légale	762,25
- Réserves statutaire ou contractuelle	292 228,09
- Autres réserves	993 485,14
- Résultat de la période	132 790,16
	<hr/>
- Capitaux propres	1 426 888,09

Les capitaux propres de votre société s'élèvent à 1 426 888,09 euros, montant au moins égal au montant du capital social de 7 622,45 euros.

D – ANALYSE DES AVANTAGES PARTICULIERS

Au titre de notre mission, nous avons aussi procédé à l'analyse des avantages particuliers. L'avantage particulier peut être défini comme un avantage ou une faveur de nature pécuniaire ou autre attribué à un associé ou à un tiers.

L'avantage est particulier dans la mesure où il profite à une personne ou à un groupe de personnes.

Afin de procéder à la vérification de ces avantages, nous nous sommes munis des statuts.

Au vu des informations portées à notre connaissance et des diligences que nous avons réalisées, nous n'avons constaté aucun avantage particulier auprès de qui que ce soit.

III - CONCLUSION

En conclusion, nous estimons que rien dans la situation de la société ne s'oppose à sa transformation en Société par actions simplifiée.

Cela n'est évidemment exact que sous condition et réserve du complet et parfait déroulement des opérations ci-dessus indiquées et abstraction faite des résultats dégagés par votre société entre le 30 septembre 2011 et la date de réalisation desdites opérations.

IV - RAPPORT

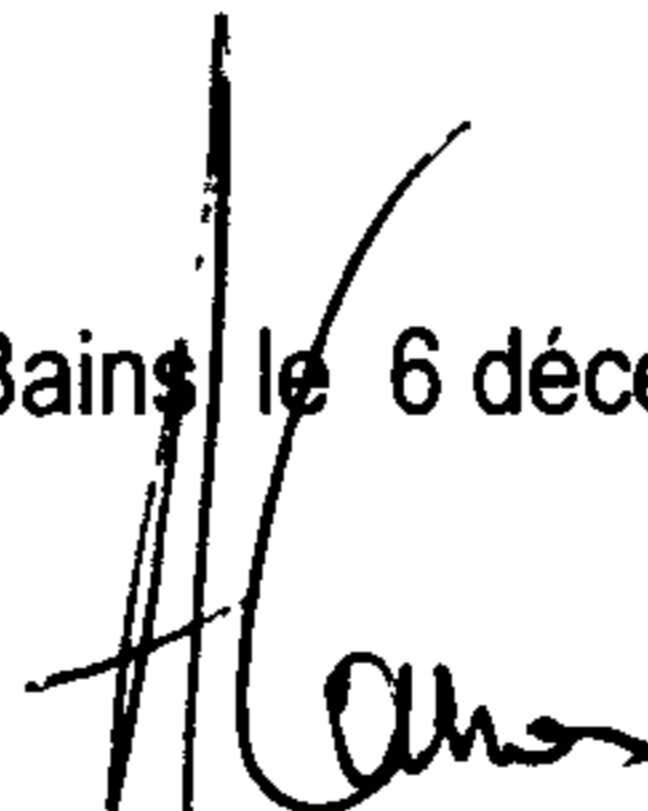
En exécution des missions qui nous ont été confiées en application des articles L 224-3 et L 223-43 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la transformation de votre société en société par actions simplifiée.

Nos contrôles, afin d'analyser la situation de la société et d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social, ont porté sur la situation arrêtée au 30 septembre 2011. Nous avons effectué nos diligences dans le cadre d'un examen limité, complété de contrôles particuliers, conformément aux normes de la profession.

- Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.
- Le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.
- Nous n'avons constaté aucun avantage particulier

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société telle qu'elle est analysée ci-dessus n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité de l'exploitation.

Fait à Aix-les-Bains le 6 décembre 2011



Société Civile Cabinet LADOUCE ET PERRIER GUSTIN
Alain CARRON-CABARET
Cogérant
Commissaire aux Comptes
Inscrit à la Compagnie Régionale de CHAMBERY.